

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
Présents : KIEHL Pierre - SCHMITT Huguette
ARNOUX Audrey - GANGLOFF Dany
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy
Excusés : KAYSER Serge - MORLANG Christian

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 10
présents : 8

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 11/7/2019

Le PV de la réunion du 11/7/2019 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Fusion du RPI Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf

Vu la demande de Mme Zimmermann, Inspectrice de l'Education Nationale de Saverne (relayée par Mme Muller, directrice du RPI Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf) souhaitant que le RPI soit fusionné ;

Vu les arguments présentés par Mme Zimmermann, Inspectrice de l'Education Nationale ;
Considérant le manque d'informations sur les conséquences que pourrait engendrer cette fusion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à la demande de Mme l'Inspectrice,
- de rejeter cette proposition de fusion du RPI.

3. PLUi : suite de l'enquête publique

Une réunion d'analyse et de prise en compte des avis suite à l'enquête publique du PLUi du Pays de Hanau s'est tenue les 20 septembre 2019.

Le Maire informe :

- qu'aucune remarque n'a été émise, ni inscrite dans les registres d'enquête publique par les habitants de Schalkendorf
- que plusieurs personnes publiques associées ont estimé que la consommation foncière prévue dans le projet de PLUi était trop importante. Pour tenir compte de cette remarque, le conseil communautaire a décidé de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre de 15 ha dans le PLUi. Celui-ci a été modifié après l'enquête publique
- que la demande de la société FARMER Sarl de maintenir un secteur AC du PLU de Schalkendorf dans le PLUi pour la construction d'un bâtiment agricole pour agriculture biologique a été rejetée.

4. Evolution des services de la Direction Générale des Finances Publiques

M. le Maire informe sur le projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, dont la mise en œuvre se fera de manière progressive sur la période 2020 et 2023, qui a été présentée par Mme Coulongeat, directrice de la DGFIP, lors d'une conférence des maires.

Focus sur l'organisation cible de la gestion des collectivités locales :

À l'exception des structures chargées de la gestion des plus grandes collectivités locales et des établissements publics de santé, qui conserveront les modalités de fonctionnement, la nouvelle organisation de la relation avec les collectivités locales repose sur la distinction de deux fonctions actuellement exercées par un seul acteur, le trésorier : d'un côté, **le traitement des opérations comptables et financières**, de l'autre côté, la mission de **conseil** aux collectivités locales.

Le traitement des opérations comptables et financières sera rationalisé et concentré au sein de Services de gestion comptables (SGC), en nombre réduit, sous l'autorité d'un comptable public. Il s'agit de tâches les plus importantes qui sont la mise en paiement des dépenses publiques, le recouvrement des recettes des collectivités, l'enregistrement des opérations de comptabilité et la production des comptes financiers annuels.

3 SGC sont à ce stade envisagés dans le département : HAGUENAU, SÉLESTAT et SAVERNE. Parallèlement, dans le cadre de l'offre de services aux collectivités, la DGFIP investit sur la qualité du conseil et de l'accompagnement grâce à des cadres de proximité qui seront entièrement dédiés à cette mission, en étant entièrement libérés de toute tâche de gestion ou d'encadrement. Ils exerceront sur un territoire limité, celui de l'intercommunalité, garantissant ainsi proximité et disponibilité

Ces conseillers aux décideurs locaux prendront en charge notamment le conseil fiscal, la réalisation d'analyses financières, l'expertise juridique et comptable, l'aide au déploiement de nouveaux services et à la modernisation des modes de gestion.

Au sein du département, 25 Conseillers sont à ce stade prévus :

- 11 sur le ressort du SGC de HAGUENAU (Beinheim, Drusenheim, Durrenbach, Haguenau, Hoerd, Hochfelden, Niederbronn-les-Bains, Schiltigheim, Soultz-sous-Forêt, Truchtersheim et Wissembourg,
- 6 sur le ressort du SGC de SAVERNE (Barr, Bouxwiller, Sarre-Union, Saverne, Schirmeck et Wasselonne),
- 8 sur le ressort du SGC de Sélestat (Basseberg, Benfeld, Illkirch-Graffenstaden, Marckolsheim, Molsheim, Obernai, Rosheim et Sélestat).

Enfin, 6 trésoreries dédiées seront maintenues sur le modèle actuel, regroupant ainsi les fonctions de comptable et de conseil : la paierie régionale, la paierie départementale, la recette des finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, la trésorerie du SDEA, la trésorerie des Hôpitaux universitaires de Strasbourg et enfin une trésorerie, à mettre en place sur Haguenau, regroupant la gestion des Etablissement de santé.

Réseau futur des services des impôts :

- 4 SIP (service des impôts des particuliers) localisés à STRASBOURG, SAVERNE, SÉLESTAT et WISSEMBOURG (ce dernier étant spécialisé sur la gestion des frontaliers)
- 3 SIE (service des impôts des entreprises) implantés à STRASBOURG, HAGUENAU et MOLSHEIM
- le regroupement des services de gestion foncière sur MOLSHEIM
- le regroupement des services de contrôle sur STRASBOURG.

5. Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,

Le Conseil municipal de SCHALKENDORF, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» ;

* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

7. Divers

Lotissement

- Partie administrative : dossier promesses de vente entre les mains du notaire
- Partie technique : CCHLPP a passé commande à Graff-Kiehl pour l'étude de la voirie
- L'appel d'offres pour les travaux de voirie et la viabilisation du lotissement se fera en commun

M. le Maire informe que le 53, rue de l'Eglise (Wendling) a été racheté par un constructeur dont le projet est de tout raser et de construire en lieu et place plusieurs maisons.

Huguette Schmitt propose l'acquisition de 30 chaises pour la salle polyvalente en remplacement d'un certain nombre de chaises cassées. Des devis seront demandés.